



Recommandation 98 (1956)¹

Demandes de statut consultatif émanant d'organisations internationales non gouvernementales

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Vu son [Avis n° 6 \(1953\)](#) sur les principes devant régir les relations entre le Conseil de l'Europe et les organisations internationales non-gouvernementales ;

Vu les dispositions arrêtées d'un commun accord par le Comité des Ministres et l'Assemblée en ce qui concerne l'octroi d'un statut consultatif à de telles organisations ;

Vu les requêtes présentées par les organisations intéressées,

Recommande au Comité des Ministres d'accorder, sur les bases indiquées ci-après, un statut consultatif aux organisations suivantes :

- a. Statut de la catégorie A : Association des Universitaires d'Europe ;
- b. Statut de la catégorie B :
 - Union catholique internationale de Service social ;*
 - Société belge d'Etudes et d'Expansion ;*
- c. Statut de la catégorie C : Fédération internationale des Associations touristiques de Cheminots.

1. (voir [Doc. 503](#), projet de recommandation présenté par la commission chargée d'examiner les demandes de statut consultatif émanant d'organisations internationales non-gouvernementales et exposé des motifs par M. Dickson, rapporteur). Cette recommandation a été adoptée par l'Assemblée au cours de sa 12e séance, le 21 avril 1956

